

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL325

présenté par

M. Da Silva, M. Rihan Cypel, M. Pietrasanta, M. Mallé et M. Guedj

à l'amendement n° CL200 du Gouvernement

ARTICLE 12

A l'alinéa 47, substituer aux mots « prend en compte », le mot « avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre compatible le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement avec le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France afin d'assurer la cohérence entre les échelles de programmation du logement.